



Communiqué de presse

La menteuse professionnelle avec une énergie criminelle a déposé une plainte pénale !

Sorel de Haller, « Juge », domiciliée à l'avenue des Pâquis 18, 1110 Morges, son époux Thierry, avocat et député libéral et leur 2 fils ont déposé une plainte pénale le 08.11.02 pour « atteinte à la personnalité ». Ils se font représenter par Denis Merz (cet avocat a vendu à l'époque l'un de ses clients dans une affaire d'escroquerie du parrain lausannois, l'av. Patrick Foetisch).

Cité à comparaître à très court terme au Tribunal cantonal vaudois, une vingtaine de nos membres a donné suite à notre mobilisation. Enchaînés en signe de solidarité, nous nous sommes approchés le 21.11.02 vers 14.30, du Palais de justice de l'Hermitage. Nous avons pu observer les employés de l'établissement qui ouvraient les rideaux pour mieux nous voir.

A l'intérieur, nous étions attendus par l'avocat Merz et les 3 membres masculins de l'illustre famille de Haller, au bout du grand escalier. La « Juge » n'avait pas eu le courage de nous affronter. Ils nous observaient, nous regardant arriver, arborant un petit sourire de suffisance.

Gerhard Ulrich prit immédiatement la parole, déjà dans le hall, et continua son discours à l'intérieur de la salle d'audience. Le « Juge » cantonal Blaise Battistolo, traité de récidiviste du crime économique organisé, fut incapable de l'arrêter, et pâlisait à fur et à mesure. La plainte a été déclenchée par le communiqué du 17.10.02, relatant la condamnation à tort d'une simple femme de ménage par la « Juge » de Haller, basée sur le mensonge selon lequel la victime, Anne-Marie, qui nous accompagnait, aurait été prise en flagrant délit de vol. Tel n'est pas le cas. Le juge d'instruction avait rendu, dans un 1^{er} temps, un non-lieu sur cette affaire. Cela aurait été inconcevable avec un flagrant délit !

Gerhard Ulrich dévoila par la suite des faits, ignorés vraisemblablement par le « Juge » et l'avocat : en effet, le fondateur du mouvement avait eu à faire avec ladite juge. Il s'était opposé au jugement de Sorel de Haller du 06.09.00. Elle avait réussi de formuler 40 faux en 20 pages. Puisqu'elle avait omis d'indiquer les voies de recours légales, Ulrich avait soumis le 19.09.00 un appel, et le 22.09.00 un recours au Tribunal cantonal. Ces dossiers contenaient un inventaire des mensonges de Sorel de Haller, nommé pudiquement « Les écarts du contenu (du jugement) avec la réalité ». Exemple : Sorel de Haller a prétendu que l'expulsion sauvage de sa propre maison aurait été justifiée au vu du constat médical présenté par l'ex-épouse, insinuant

**APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUF RUF ANS VOLK**

CCP 17-791540-8
CCP 17-655794-4
Case postale 24
CH-1001 Lausanne
Mobile: 078 – 641 99 96
Tél.: 021 – 329 02 33
Fax : 021 329 02 34

Internet : appel-au-peuple.org

qu'elle aurait subi des « coups et blessures ». En réalité, il n'y avait pas de constat médical à ce moment !

Autre exemple de la violence du cynisme de la « Juge » de Haller : l'appelant avait requis de traiter uniquement la question de l'expulsion à l'audience du 09.08.00. On trouve la trace dans le procès-verbal : « L'appelant requi... », début de phrase biffé sur geste de la « Juge » et remplacé par le mensonge selon lequel les parties aurait donné leur accord pour amalgamer 2 procédures !

*Battistolo, Merz et de Haller ont pris note que le Tribunal cantonal avait eu le culot de renvoyer le dossier à G. Ulrich. Celui-ci l'avait resoumis le 02.10.00, et depuis cette date, le Tribunal cantonal avait tout bonnement ignoré ce recours. Ulrich termina donc son message par le constat : « Le Tribunal cantonal traite les citoyens vraiment comme des idiots. Ils m'ont ignoré, alors je fais de même. J'ignore cette cour. Ils peuvent siéger seuls dans leur magasin self service et décider ce qu'ils veulent. Pour notre part, nous n'accepterons jamais une interdiction de dire la vérité. Je l'ai dit et écrit publiquement il y a déjà 2 ans : **Sorel de Haller est une menteuse professionnelle avec une énergie criminelle. La vérité n'est jamais ni injure ni calomnie. Le peuple n'accepte pas des jugements contenant des mensonges.** »*

Ensuite nous avons quitté la salle d'audience, et nous avons marqué cet événement en débouchant une bouteille de Champagne dans le Hall du Tc, devant les employés de l'établissement aux aguets sur les balustrades. Enfin, après 2 années de dur labeur, la 1^{ère} plainte d'un magistrat contre nous ! Quelle aubaine, cette plainte ! On aurait pas pu rêver mieux que d'être attaqués par cette « Juge » de la grande famille de Haller. Ses mensonges sont archivés. Les de Haller et l'avocat Merz quittèrent les lieux précipitamment.

Ils avaient perdu leur sourire.

Nous avons terminé l'après-midi, en visitant, toujours enchaînés, le Château cantonal où nous avons été écoutés pendant 30 minutes par le chancelier, le 1^{er} vice-chancelier et l'assistante personnelle du Conseiller d'Etat, Pierre Chiffelle. Nous sommes passés également aux rédactions de Ringier et d'Edipresse, sous l'œil bien-veillant d'un gendarme correct.

Nos adversaires sont coincés. Notre message passera et nous feront connaître la vérité. Notre crédibilité se confirme.